

## Compte rendu de séance Séance du 20 Mars 2018

L'an 2018 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

**Présents** : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. QUERRANT Xavier, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme JAFFRE Nadia, M. ULVOA Lionel, M. LE HAZIF Georges, Mme LE NORMAND Brigitte, M. MAROQUIVOI Joël, M. RIO Dominique

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MAREC Estelle à M. QUERRANT Xavier, M. MIETTON Patrick à M. MAROQUIVOI Joël, Mme MORIO Véronique à Mme LOHEZIC Martine

**Date de la convocation** : 14/03/2018

**Acte rendu exécutoire** : Après dépôt en PREFECTURE DE VANNES le : 22/03/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LE NORMAND Brigitte

\*\_\*\*

### SOMMAIRE

- Compte de Gestion 2017 : Budget Général - 2018\_03\_20\_001
- Compte de Gestion 2017 : Budget "Rives du Triskell" - 2018\_03\_20\_002
- Compte Administratif 2017 : Budget général - 2018\_03\_20\_003
- Compte Administratif 2017 : Budget "Rives du Triskell" - 2018\_03\_20\_004
- Affectation du résultat 2017 du budget général - 2018\_03\_20\_005
- Vote des Taux d'imposition 2018 - 2018\_03\_20\_006
- Renouvellement de la ligne de trésorerie - 2018\_03\_20\_007
- Achat de livres pour la bibliothèque - 2018\_03\_20\_008
- Subvention au CCAS - 2018\_03\_20\_009
- Demande d'admission en non-valeur - 2018\_03\_20\_010
- Externalisation du ménage des bâtiments communaux - 2018\_03\_20\_011
- Recrutement d'un CAE pour la cantine - 2018\_03\_20\_012
- Statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - 2018\_03\_20\_013
- Révision des statuts du Syndicat Morbihan Énergies - 2018\_03\_20\_014
- RIPAM - Conventonnement avec la commune de Grand-Champ - 2018\_03\_20\_015
- Refonte du Site Internet - Participation à une démarche mutualisée pour la passation d'un marché public de services "
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la refonte du site internet " - 2018\_03\_20\_016
- Lutte contre le frelon asiatique - 2018\_03\_20\_017

**Compte de Gestion 2017 : Budget Général**

**réf : 2018\_03\_20\_001**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte de Gestion 2017 : Budget "Rives du Triskell"**

**réf : 2018\_03\_20\_002**

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif "Rives du Triskell" de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte Administratif 2017 : Budget général**

réf : 2018\_03\_20\_003

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2017 du budget général qui se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2017:</b>	<b>854 928,14 €</b>	<b>1 270 967,54 €</b>	<b>+ 416 039,40 €</b>
Résultat antérieur reporté :			0.00 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>+ 416 039,40 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2017 :</b>	<b>788 555,45 €</b>	<b>934 128,74 €</b>	<b>+ 145 573,29 €</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 13 003,07 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			<b>+ 158 576,36 €</b>
Reste à réaliser	507 000,00 €	16 646,25 €	- 490 353,75 €
Résultat émissions + RAR			- 331 777,39 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget Général.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Compte Administratif 2017 : Budget "Rives du Triskell"**

réf : 2018\_03\_20\_004

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2017 du budget "Rives du Triskell" qui se résumant ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
<b>Emissions exercice 2017:</b>	<b>1 534 225,86 €</b>	<b>1 484 087,25 €</b>	<b>- 50 138,61 €</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 59 053,50 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>			<b>+ 8 914,89 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
<b>Emissions exercice 2017 :</b>	<b>954 340,97€</b>	<b>1 193 816,27 €</b>	<b>+ 239 475,30 €</b>
Résultat antérieur reporté :			+ 545 157,03 €
<b>Résultat global à reporter :</b>			<b>+ 554 071,92 €</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, le Compte Administratif 2017 du Budget "Rives du Triskell".

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Affectation du résultat 2017 du budget général**

réf : 2018\_03\_20\_005

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget général.

La situation peut se résumer ainsi :

Capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement	<b>+ 416 039,40 €</b>
--	-----------------------

Besoin de financement de la Section d'investissement	<b>- 331 777,39 €</b>
--	-----------------------

Madame le Maire et le bureau municipal proposent l'affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Au financement de la section d'investissement compte 1068	<b>+ 416 039,40 €</b>
---	-----------------------

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Vote des Taux d'imposition 2018**

**réf : 2018\_03\_20\_006**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les bases d'impositions prévisionnelles fournies par la direction des Finances Publiques en vue de fixer les taux d'imposition applicables en 2018.

Considérant que le produit fiscal à taux constant est de 468 795 €,  
 Que les bases d'imposition ont été revalorisées par la loi de finances pour 2018,  
 Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal d'augmenter les taux de 1 %.

Après examen des bases d'imposition prévisionnelles pour 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1%.

Les taux d'imposition pour 2018 sont les suivants :

Taxes	taux
-----	
Taxe d'habitation	17.50 %
Taxe Foncière (bâti)	27.15 %
Taxe Foncière (non bâti)	44.67 %

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

**réf : 2018\_03\_20\_007**

Madame le Maire informe les élus que la commune dispose d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole ouverte pour un plafond de 250 000 € qui arrive à échéance le 10 avril 2018.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an**
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1.74 %**
- Base de calcul exact / 365 j**
- Index février 2018 : -0.327 %**
- Commission d'engagement : NÉANT**
- Frais de mise en place : 0,15 %**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement de la ligne de trésorerie pour un plafond de 250 000 € et confère, en tant que de besoin, toute délégation à Madame le Maire pour la signature du contrat à passer avec l'organisme prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Achat de livres pour la bibliothèque**

**réf : 2018\_03\_20\_008**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une somme de **1 500 €** pour l'achat de livres pour la bibliothèque afin d'avoir un choix de livres récents, en 2018.

Il est rappelé que le Conseil Départemental n'accorde plus de subvention pour l'achat de livres pour les bibliothèques.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Subvention au CCAS**

**réf : 2018\_03\_20\_009**

Le CCAS n'ayant pas de ressources propres, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser une subvention de fonctionnement de **2 500 €** en 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Demande d'admission en non-valeur**

**réf : 2018\_03\_20\_010**

Par courrier du 02 mars 2018, le centre des finances publiques de VANNES MENIMUR nous a adressé un état de demande d'admission en non-valeur n°2865050215/2018 pour lesquelles il n'existe plus de possibilités de recouvrements.

Le montant s'élève à 212,23 € - article 6541 « créances admises en non-valeur »

- 
- BANULS Charly : 9,58 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
- EVEZARD Stéphane : 195,47 € (Combinaison infructueuse d'actes)
- GUEGAN François : 5,61 € (montant inférieur au seuil de poursuite)
- ROUX Bernard : 1,47 € (montant inférieur au seuil de poursuite)

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- ADMET en non-valeur les créances de cet état,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune article 6541,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Externalisation du ménage des bâtiments communaux**

**réf : 2018\_03\_20\_011**

Le nettoyage des bâtiments communaux est actuellement effectué par du personnel communal, principalement les agents en CAE et Emploi d'Avenir.

Afin de maîtriser les coûts de personnel avec la fin des contrats Emploi d'Avenir, Madame Le Maire et le bureau municipal ont souhaité étudier le coût de la prestation ménage avec une société extérieure.

Quatre sociétés ont été consultées et trois sociétés ont souhaité répondre à l'offre.

Après examen des propositions, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de retenir l'offre de la société ONET PROPLETE pour le ménage à l'école du lundi, mardi, jeudi et vendredi soir jusqu'à la fin de l'année scolaire et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient l'offre de la société ONET PROPLETE pour le ménage à l'école du lundi, mardi, jeudi et vendredi soir jusqu'à la fin de l'année scolaire pour un montant de 3 672,99 € TTC.
- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 13                    contre : 0                    abstentions : 1)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Recrutement d'un CAE pour la cantine**

**réf : 2018\_03\_20\_012**

Vu le nombre d'enfants qui utilisent le service de cantine, et afin d'assurer le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de recruter une personne dans le cadre du parcours emploi compétences pour un contrat aidé CAE à raison de 20 heures par semaine, annualisées, pour une durée d'un an.

La prise en charge pour les communes rurales de moins de 3000 habitants est de 50 %.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition et charge Madame Le Maire de recruter une personne qui répond aux critères d'éligibilité pour ce type de contrat.

A l'unanimité (pour : 14                    contre : 0                    abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

**réf : 2018\_03\_20\_013**

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmonier les compétences optionnelles qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté les statuts présentant les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts sont ensuite proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En effet, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable.

Pour information, une harmonisation des compétences facultatives de GMVA interviendra ensuite avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour celles qui restent exercées de manière territorialisée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts de GMVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 14 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'APPROUVER les statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

A l'unanimité (pour : 14                    contre : 0                    abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Révision des statuts du Syndicat Morbihan Énergies

réf : 2018\_03\_20\_014

Vu les statuts du Syndicat adoptés le 20 janvier 1965 et modifiés le 10 novembre 2004, le 19 décembre 2006, le 7 mars 2008 et le 2 mai 2014

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L 5211-20

Vu l'arrêté Préfectoral du 30.03.2016 approuvant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan.

### Madame le Maire expose :

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par :

- les récents textes relatifs à la transition énergétique introduisant de nouvelles dispositions de nature à permettre d'élargir le champ d'intervention du Syndicat.
- les besoins exprimés par les membres du Syndicat
- la réforme de l'organisation territoriale (nouveau schéma directeur de coopération intercommunale applicable au 01.01.2017, création de communes nouvelles....)

Cette modification des statuts porte notamment sur :

### 9. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le Syndicat sont organisées autour :

- o d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- o des compétences optionnelles suivantes : Éclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :

- o la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
  - o l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en œuvre d'équipements communicants,
  - o les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- o d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

### 13. La possibilité offerte aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5.)

Concrètement, il s'agit :

- À titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le Syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- À titre subsidiaire d'entériner l'adhésion en direct :
  - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
  - des communes de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer (CCBI)

Il convient de noter qu'il est proposé, conformément à l'article L 5212-7 dernier alinéa du CGCT, que la mise en œuvre du nouveau mode de représentation soit décalée pour la faire coïncider avec le début du prochain mandat. Il est ainsi prévu, à titre transitoire, qu'en cas d'adhésion, avant la fin du mandat en cours d'un ou plusieurs EPCI ou en cas de constitution de communes nouvelles, il n'y ait pas de nouvelles élections des délégués du Comité.

La liste des membres est mise à jour en vue du futur arrêté préfectoral. Le nombre de délégués issus des collèges électoraux des communes n'est donc pas modifié.

Les enjeux de la révision des statuts de Morbihan Énergies sont les suivants :

- concernant les compétences et activités accessoires du Syndicat, chaque membre est libre de solliciter ou pas le Syndicat selon ses besoins. En tout état de cause, ces nouveaux statuts ne modifient pas les activités déjà exercées pour le compte des adhérents au Syndicat mais visent à leur offrir de nouvelles possibilités d'intervention en phase avec l'évolution des textes en lien avec la transition énergétique et avec leurs besoins.
- la représentativité du Syndicat va pouvoir, à terme, évoluer en intégrant les EPCI à fiscalité propre tout en conservant un comité syndical de taille raisonnable pour un travail collaboratif et participatif selon les compétences transférées.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SDEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L5211-20 du C.G.C.T.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **RIPAM - Conventonnement avec la commune de Grand-Champ**

**réf : 2018\_03\_20\_015**

Madame Le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2015 dans un cadre intercommunal au service RIPAM, Relais Intermédiaire Parents Assistantes Maternelles, dont l'intérêt est ressenti tant des professionnels que des parents de jeunes enfants.

Jusqu'au 31 décembre 2016, le service a été géré par Loc'h Communauté pour le compte de huit communes : les six communes de Loc'h Communauté dont la commune de Locmaria-Grand-Champ ainsi que les communes de Meucon et de Plescop.

Avec la fusion au sein de la nouvelle Agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, la gestion du service a été transférée à GMVA au 1er janvier 2017.

S'agissant d'une compétence facultative, le conseil communautaire de GMVA a dû prendre position sur le maintien ou non de la compétence au sein de GMVA à échéance du 1er janvier 2018. Le conseil communautaire du 28 septembre 2017 a décidé du retour de la compétence RIPAM aux communes.

Après consultation des autres communes, afin d'assurer sans changement la poursuite d'un service apprécié, le Maire de Grand-Champ a proposé que sa commune reprenne la gestion du service RIPAM pour le compte des huit communes. La décision a été prise par le conseil municipal de cette commune en séance le 2 décembre 2017.

La commune de Grand-Champ intègre dans ses effectifs les deux animatrices du RIPAM, gère financièrement le service dans un budget annexe et passe avec chacune des sept autres communes une convention reprenant en tous points les dispositions de la convention actuellement en vigueur avec GMVA.

Il en est ainsi pour la clé de répartition des charges du service, après déduction de la subvention CAF, qui reste composée des trois critères suivants :

- Population de la commune au 1er janvier
  - Nombre d'assistantes maternelles par commune
  - Nombre d'enfants de moins de six ans par commune

Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer dans un cadre mutualisé la poursuite du fonctionnement du service RIPAM suite au retour de la compétence aux communes à compter du 1er janvier 2018, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal :



- d'approuver la participation à compter du 1er janvier 2018 de la commune de Locmaria-Grand-Champ au fonctionnement du service RIPAM intercommunal proposé par la commune de Grand-Champ ;
- d'approuver les termes de la convention définissant les conditions de fonctionnement du service et les modalités de participation financière des communes, convention dont copie jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer, au nom de la commune, la convention de partenariat et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 14                    contre : 0                    abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Refonte du Site Internet - Participation à une démarche mutualisée pour la passation d'un marché public de services " Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la refonte du site internet "**

**réf : 2018\_03\_20\_016**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Locmaria-Grand-Champ dispose depuis ces dernières années d'un site Internet au sein d'un portail internet qui comprenait à l'origine 8 sites internet rattachés :

- le site de la communauté de communes Loc'h Communauté
- le site de l'office de tourisme des landes de Lanvaux
- les sites des communes de : Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.

Ce portail de sites a été mis en place par la communauté de communes Loc'h Communauté.

Au 1er janvier 2017, la communauté de communes Loc'h Communauté a été dissoute avec la fusion au sein de la nouvelle intercommunalité Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération qui n'a pas repris le service du site Internet laissant le soin aux six communes de convenir du devenir de leur site. Les sites de Loc'h Communauté et de l'Office de tourisme ont été supprimés du portail pour être intégrés au site de l'agglomération.

Pour disposer du temps nécessaire afin de convenir des suites à donner à ce contexte, tout en évitant la disparition des sites, les sites ont été maintenus jusqu'à par une prolongation du contrat avec l'hébergeur en attente d'une refonte d'ensemble, la commune de Grand-Champ assurant depuis en accord avec les cinq autres communes la prise en charge financière de cet hébergement ainsi que des adresses de messagerie des six communes.

Madame Le Maire informe que, compte tenu du lien qui les unit, les six communes ont engagé dans le cadre d'un groupe de travail une réflexion sur leurs attentes respectives et sur les modalités à mettre en œuvre pour pouvoir disposer chacune d'un nouveau site indépendant et personnalisé mais aussi de pouvoir disposer de solutions techniques pour partager dans la mesure du possible de contenus futurs communs à l'échelle du territoire (atouts, services, calendrier d'animations ...).

Cette réflexion a abouti à l'engagement d'une démarche mutualisée sous la forme suivante :

dans un premier temps le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage préalable à la refonte des sites internet, assistance nécessaire pour définir avec chaque commune ses besoins, rédiger les cahiers des charges et accompagner les communes en vue dans un deuxième temps de choisir, dans le cadre d'un groupement de commande, un prestataire pour la réalisation des sites avec lequel chaque commune sera libre de contractualiser en passant un marché public.

Pour la première phase de la démarche : «Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la refonte des sites internet», la commune de Grand-Champ a proposé de mettre des moyens à la disposition des cinq autres communes pour conduire au nom des six communes une démarche mutualisée dans le cadre d'un partenariat formalisé sous la forme d'un comité de pilotage composé de représentants de chaque commune à désigner par chacune d'entre elles.

Pour la constitution de ce comité de pilotage, placé sous la présidence du maire de Grand-Champ, commune porteuse de la démarche et engagée contractuellement avec le prestataire retenu pour le marché A.M.O., il est proposé de le composer d'un élu référent et d'un agent communal par commune soit outre le président : 12 membres. Seuls, les 6 élus référents et le président du comité de pilotage auront voix délibérative pour le choix du prestataire A.M.O. au terme de l'analyse.

Le déroulement proposé pour la démarche est le suivant.

La commune de Grand-Champ lance une procédure adaptée pour un marché public de services. L'analyse des offres est faite par le comité de pilotage pour l'attribution du marché. Le marché est conclu par la commune de Grand-Champ au nom des six communes. Le prestataire AMO intervient sur le territoire des six communes et le comité de pilotage veille au bon déroulement de la mission confiée et l'accompagne jusqu'à son terme à savoir la conclusion du marché « Création des nouveaux sites internet des communes du territoire du Loc'h ».

Pendant l'exécution du marché A.M.O., la commune de Grand-Champ honore les engagements financiers contractuels dans le cadre de son budget annexe « Mutualisation Territoire » créé par délibération du 26 janvier 2017 et dont le budget primitif 2018 a été voté le 2 février 2018, pour porter financièrement l'exercice de plusieurs compétences mutualisées : Refonte sites internet, RIPAM, Politique Jeunesse 12-17 ans ...

Chaque commune concernée par le service Refonte des sites Internet contribuera aux dépenses engagées dans le cadre du marché A.M.O. conclu sur la base du critère de répartition proposé : population totale au 1er janvier

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal :

- DE PARTICIPER à la démarche mutualisée proposée par la commune de Grand-Champ dans le cadre de la refonte des sites internet des communes du territoire du Loc'h dont celui de la commune de Locmaria-Grand-Champ pour confier à un prestataire un marché public de service «Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la refonte des sites internet des six communes du territoire du Loc'h » dans les conditions définies ci-dessus
- D'APPROUVER la mise en place d'un comité de pilotage, présidé par Monsieur Le Maire de Grand-Champ (commune porteuse de la démarche), comité commun aux six communes pour accompagner la démarche mutualisée composé de 2 représentants par commune 1 élu référent et 1 agent communal, et pour cela de désigner :
  - Au titre de l'élu référent : M. Lionel ULVOA
  - Au titre de l'agent communal : Mme Angélique LAFFEACH
- D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune de Locmaria-Grand-Champ au titre du marché à passer : «Assistance à Maîtrise d'Ouvrage préalable à la refonte des sites internet des six communes du territoire du Loc'h»
- D'APPROUVER le principe d'une participation financière de la commune de Locmaria-Grand-Champ au titre des dépenses engagées par la commune de Grand-Champ pour le maintien de l'hébergement des sites et des adresses de messagerie, dont le montant de la participation sera défini par la commune de Grand-Champ dans le cadre de son budget annexe « Mutualisation Territoire » avec une répartition des dépenses afférentes entre les six communes sur la base du critère population totale INSEE au 1er janvier 2018, soit pour la commune de Locmaria-Grand-Champ 1 660 habitants.
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à signer les pièces et documents et à engager les démarches relatives à l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Lutte contre le frelon asiatique**

**réf : 2018\_03\_20\_017**

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2018, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les mêmes conditions que 2017, à savoir :

**Bénéficiaires de l'aide** : les particuliers, les associations, les agriculteurs

**Montant de l'aide** : 50 % du coût de la dépense éligible pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

### **Barème des plafonds éligibles** :

- nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 75 € TTC ;
- nid situé de 5 mètres à ≤ 10 mètres = 95 € TTC ;
- nid situé de 10 mètres à ≤ 20 mètres = 120 € TTC ;
- nid situé à plus 20 mètres = 180 € TTC ;
- au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.

**Période d'éligibilité de destruction des nids** : 1er mai au 30 novembre 2018

**Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides** : 31 janvier 2019

Il est proposé que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération soit le « guichet unique » pour cette action et dans ce cadre assure le traitement des dossiers et le versement de l'aide communale.

Le remboursement des aides avancées pour le compte de la commune, par l'agglomération, se fera en fin d'année par l'émission de titres de recettes. Cette prestation fera l'objet de la signature d'une convention entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la commune.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- que la commune finance 30 % du coût de la dépense éligible,
- d'inscrire les crédits correspondant au Budget 2018 ;
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

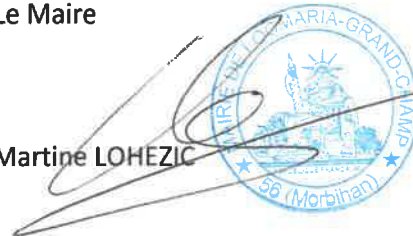
A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 22/03/2018

Le Maire

Martine LOHEZIC





Acquisition de terrains - 2018\_04\_12\_032

Cession parcelle ZN 194 - 2018\_04\_12\_033

Cession parcelles Impasse du Pont du Loch - 2018\_04\_12\_034

Zonage d'assainissement collectif - 2018\_04\_12\_035

Construction de logement sociaux et de commerces - 2018\_04\_12\_036

WIFI 4EU - 2018\_04\_12\_037

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Caractère d'urgence**

**réf : 2018\_04\_12\_018**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application de ladite disposition, deux points supplémentaires vous ont été envoyés par mail, le 10 avril 2018, soit un jour franc avant la réunion de ce jour 12 avril 2018.

- 8 – construction de logements sociaux et de commerces
- 9 – WIFI 4EU

Le point 8 : Urgence pour Vannes Golfe Habitat (VGH)

Une réponse de la commune doit être donnée avant leur Conseil d'Administration du 02 mai 2018.

Le point 9 : Urgence concernant la date de dépôt de candidature pour obtenir des subventions Européennes : avant le 15 mai 2018.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la procédure d'urgence du Conseil Municipal.

Les deux points sont rajoutés à l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 12            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Budget primitif 2018 Général**

**réf : 2018\_04\_12\_019**

Suite à la présentation du projet de budget primitif (général) 2018 par Monsieur l'adjoint aux finances, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 153 538,00 €	1 153 538,00 €
Investissement	4 238 560,00 €	4 238 560,00 €

(Arrivée de M. QUERRANT Xavier)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Budget primitif 2018 : Rives du Triskell

réf : 2018\_04\_12\_020

Suite à la présentation du projet de budget primitif "Rives du Triskell" 2018 par Monsieur l'adjoint aux finances, comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 625 980,58 €	2 005 360,38 €
Investissement	1 255 840,97 €	1 499 498,00 €

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition de budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas

réf : 2018\_04\_12\_021

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2017 du fonctionnement de l'école St Gildas.

Il en résulte un coût de :

**664,28 € / enfant de maternelle pour les frais d'ATSEM**

**314,57 € / enfant pour les frais de fonctionnement.**

Sur les 153 enfants de l'école, 52 enfants sont de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

- 32 primaires
- 20 maternelles

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

↳ Pour le personnel ATSEM :

664,28 € x 20 = **13 285,68 €**

↳ Pour les frais de fonctionnement :

314,57 € x 52 = **16 357,64 €**

Total : **29 643,32 € soit 14 821,66 € par semestre.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **29 643,32 €**, par acomptes semestriels.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas**

**réf : 2018\_04\_12\_022**

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2017 du fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas.

24 643 repas ont été consommés en 2017.

6 452 repas ont été consommés par des enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant total du déficit de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUeltas pour l'année 2017 est de **76 827,22 €**, soit **3,11761 € par repas**.

Il est demandé à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP de participer au déficit du restaurant scolaire de LOCQUeltas à raison de :

**3,11761 € x 6 452 repas = 20 114,81 €**

La commune de LOCMARIA GRAND CHAMP a versé 20 000 € en 2017, alors que le déficit du restaurant scolaire est de 20 114,81 €, une somme de 114,81 € est à verser à la commune de Locqueltas.

Il est proposé cette année :

- de solder 2017 par le paiement de 114,81 € à la commune de Locqueltas,
- de payer deux acomptes de 10 000 € sur 2018 en mai et en septembre 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas**

**réf : 2018\_04\_12\_023**

Les commissions scolaires de LOCQUeltas et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2017 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUeltas.

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUeltas pour l'année 2017 est de **16 183,51 €**.

La participation demandée à la commune pour l'année 2017 s'élève à :

**13 202,27 €** (moitié des frais fixes + 40,21 % des charges variables - 40.21 % des recettes familles)

**+ 2 856,98 €** (moitié des intérêts d'emprunts)

**-149,36 €** (intervention du service technique de la commune)

soit **15 909,88 €**.

Considérant que la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a déjà versé deux acomptes d'un montant total de 20 000 €, une somme de 4 090,12 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :

- de solder 2017 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 4 090,12 €
- de payer deux acomptes de 5 000 € sur 2018 en mai et en septembre 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Transports à la piscine : Ecole publique de LOCMARIA GRAND CHAMP**

**réf : 2018\_04\_12\_024**

Chaque année, la commune règle les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

Le montant des factures pour l'année 2017 est de 1 600 €.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de continuer à payer les factures de transport vers la piscine pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour l'année 2018.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Transports à la piscine : Ecole St Gildas**

**réf : 2018\_04\_12\_025**

La commune de LOCQUELTAS règle les factures de transport vers la piscine pour ses deux écoles.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le montant des factures de transports concernant l'école Saint-Gildas est de 1 760 €.

Sur les 153 enfants de l'école, 92 ont été à la piscine dont 37 enfants de Locmaria-Grand-Champ :  
soit 19,13 € par enfant.

La participation financière réclamée à la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, s'élève à :

**19,13 € x 37 = 707,81 €.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **707,81 €.**

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Subventions pour déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

**réf : 2018\_04\_12\_026**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de verser 10 € par enfant pour aider au financement du transport lors des sorties pédagogiques des enfants de l'école publique de LOCMARIA GRAND CHAMP :

**Soit 10 € x 198 enfants = 1 980,00 €.**

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**Subventions pour déplacements pédagogiques : Ecole St Gildas**

**réf : 2018\_04\_12\_027**

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions accordées aux enfants des écoles de LOCQUeltas.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de 15 € par enfant de LOCMARIA-GRAND-CHAMP, scolarisé à l'école St Gildas, pour aider au transport lors des sorties pédagogiques, sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

**Soit 15 € x 52 enfants = 780,00 €**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Subvention sorties scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

**réf : 2018\_04\_12\_028**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer les subventions suivantes au titre des subventions « sorties scolaires » pour les enfants de l'école publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP :

→ 46 € par enfant de primaire, par an, dans la limite de 70 % du coût.

→ 20 € par enfant de maternelle, par an, dans la limite de 70 % du coût.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Subvention sorties scolaires : Ecole St Gildas**

**réf : 2018\_04\_12\_029**

Pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP s'aligne sur les subventions « sorties scolaires » accordées aux enfants des écoles de LOCQUeltas.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer une subvention de :

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.

→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette subvention sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP**

**réf : 2018\_04\_12\_030**

Le Conseil Municipal a attribué 63 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires pour l'année 2017.

Madame le Maire et le bureau municipal rappellent au Conseil Municipal que la commune a mis en place dans les différentes classes de l'école des VPI et des tableaux interactifs depuis plusieurs années.

Considérant que l'informatisation de l'école engendre moins de dépenses de fournitures scolaires, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'attribuer la somme de 55 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

Pour information : Locquetas verse aussi 55 € au titre des fournitures scolaires.

**198 enfants x 55 € = 10 890 €.**

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Choix d'un architecte pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente**

**réf : 2018\_04\_12\_031**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017 approuvant le projet de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente et son plan de financement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée publié le 18 octobre 2017 dont l'objet était : «Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente».

Le groupe de travail, réuni le 19 mars 2018, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte du prix des prestations et de la valeur technique des offres pour cette mission.

Vu les différentes propositions transmises, après la phase de négociation engagée.

Le groupe de travail, réuni le 4 avril 2018, a retenue l'architecte BLEHER.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil :

- de retenir l'architecte BLEHER comme architecte pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente sur la commune ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de rémunérer à hauteur de 5 000 € les deux candidats non retenus
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2018

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Acquisition de terrains**

**réf : 2018\_04\_12\_032**

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 27 septembre 2017, d'approuver le pré-programme de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente et le site d'implantation.

Madame Le Maire a reçu Monsieur et Madame ALLAIN, propriétaire des parcelles suivantes, en zonage PLU 1AUE, Aa, Ab, Azh, Nzh :

- ZH 76 : 7 ha 0095
- ZH 77 : 1 ha 4457
- TOTAL : 8 ha 4552

L'acquisition de ces parcelles permettrait à la commune :

- de réaliser le projet de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente,
- de déplacer le terrain de football,
- de construire les parkings nécessaires à ces nouvelles structures,
- de constituer des réserves foncières.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'acquérir ces parcelles pour un prix de 299 000 €.

Les honoraires de négociation et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cet achat et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Cession parcelle ZN 194**

**réf : 2018\_04\_12\_033**

Monsieur Guy MORIO est locataire des terrains de Monsieur et Madame ALLAIN, parcelles ZH 76 et ZH 77, d'une surface totale de 8 ha 4452.

La commune propose, afin de compenser la perte de l'exploitation, les indemnités de fumures, l'indemnité pour proximité de bâtiment d'élevage, l'indemnité pour zone de marché foncier tendu, des parcelles ZH 76 et ZH 77, de céder à Monsieur Guy MORIO, la parcelle appartenant à la commune, cadastrée ZN 194 d'une surface de 8 ha 0617 en zonage PLU Aa, Ab, Azh.

La parcelle ZN 194, située à Kerhervé, a été acquise par la commune afin de se constituer des réserves foncières et de pouvoir procéder à des échanges de parcelles, selon la délibération n°2013.12.17/007 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

De plus, cette parcelle fera l'objet d'un échange entre Monsieur Morio et Monsieur et Madame Le Dréau afin que ceux-ci bénéficient de parcelles contiguës.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette cession et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



## Construction de logements sociaux et de commerces

réf : 2018\_04\_12\_036

Madame Le Maire a reçu fin 2017, Bretagne Sud Habitat (BSH) et Vannes Golfe habitat (VGH) afin d'échanger avec eux sur la possibilité de créer des logements sociaux et des commerces sur la commune.

Vannes Golfe habitat (VGH) a répondu positivement.

Madame Le Maire et le bureau municipal ont reçu Vannes Golfe habitat (VGH) début 2018.

Une présentation des projets de construction de logements sociaux et commerces sur la commune a été faite.

Les projets ont été présentés à la commission de finances élargie du 21 février 2018.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, GMVA a priorisé les opérations en une liste de programmation principale et une liste complémentaire lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2018. La commune de Locmaria-Grand-Champ est inscrite dans la liste principale.

Par courrier du 05 avril 2018, Vannes Golfe habitat (VGH) nous a confirmé la possibilité de réaliser les deux opérations suivantes :

### 1 - Construction d'un bâtiment de 5 logements et 3 commerces (124 m<sup>2</sup> environ)



Ce bâtiment sera édifié Place de la Voile, sur les parcelles ZO 304, ZO 305, ZO 306 (partiellement), ZO 308, ZO 309, ZO 310 et ZO 315 pour une superficie totale de 657 m<sup>2</sup>.

Vannes Golfe habitat (VGH) propose d'acquérir ce terrain moyennant un prix TTC de 10 000 €.

En ce qui concerne les cellules commerciales, Vannes Golfe habitat (VGH) demande à la commune de s'engager sur l'acquisition de celles-ci à l'achèvement de la construction et au plus tard en septembre 2020.

Le Conseil d'administration se réunira le 02 mai pour en fixer le prix.

Une estimation auprès de France Domaine sera effectuée par Vannes Golfe habitat (VGH).

Le coût estimé de Vannes Golfe habitat (VGH) pour les locaux commerciaux livrés bruts de béton afin d'équilibrer l'opération : autour de 1 100 € HT/m<sup>2</sup>.

## 2 - Construction de 16 logements semi collectifs dont 3 maisons individuelles



Ces bâtiments seront édifiés Rue de la Bourdonnaye, sur les parcelles ZO 133 et ZO 352 (partiellement).

La place publique n'est pas comprise dans l'emprise du projet. Elle sera réalisée par la commune et intégrée dans le domaine public communal.

L'objectif de cette place est de créer un lieu de passage et un espace convivial pour les futurs locataires ainsi que pour les propriétaires du lotissement les Rives du Triskell.

Cette opération pourrait prendre la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans.



Madame Le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal :

- De valider les deux opérations
- De céder au prix de 10 000 € les parcelles ZO 304, ZO 305, ZO 306 (partiellement), ZO 308, ZO 309, ZO 310 et ZO 315 pour une superficie totale de 657 m<sup>2</sup>
- De s'engager au rachat des cellules commerciales
- D'accepter les conditions de la place publique
- D'accepter la forme d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 14      contre : 0      abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**WIFI 4EU**

**réf : 2018\_04\_12\_037**

La commission européenne souhaite promouvoir le Wifi gratuit dans les lieux publics partout en Europe.

Une aide de 100 % des coûts d'équipement, dans la limite de 15 000 € pour 6 000 à 8 000 communes européennes est prévu.

Cinq vagues de candidatures seront lancées sur les 2 prochaines années.

Une pré-inscription de la commune est nécessaire afin de pouvoir déposer le 15 mai un dossier de candidature.

La pré-inscription a été effectuée le 28 mars 2018.

La sélection sera, ensuite, effectuée selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de candidater sur ce projet pour obtenir du Wifi au niveau de la Halle, de la bibliothèque et de la Maison des Associations.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer tous documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance levée à : 21:45

En mairie, le 16/04/2018

Le Maire

Martine LOHEZIC







Mission SPS et Contrôle Technique : Salle de sports et salle polyvalente - 2018\_07\_03\_053

Lettre de commande pôle opérationnel : Opération de construction d'une salle de sports et salle polyvalente - 2018\_07\_03\_054

Lettre de commande pôle opérationnel : Aménagement des abords de la salle de sports et salle polyvalente - 2018\_07\_03\_055

Plan de financement prévisionnel : salle de sports et salle polyvalente - 2018\_07\_03\_056

Refonte des Sites Web - Marché de service Conception des sites

Adhésion au groupement de commande porté par la commune de Grand-Champ - 2018\_07\_03\_057

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

réf : 2018\_07\_03\_038

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

#### **Décision 1-2018 : Aire de covoiturage – Déplacement candélabre**

Signature de la convention n° 056115C2018003 avec Morbihan Énergies pour le déplacement du candélabre sinistré au mois de mars sur l'aire de covoiturage de Collec

Coût de l'opération 4 500 € HT (5 400 € TTC). A ce montant il convient de retrancher la contribution de 30 % de Morbihan Énergies.

**Il reste à la charge de la commune 3 150 € HT (4 050 € TTC).**

#### **Décision 2-2018 : Lotissement les Rives du Triskell – Pose de fourreaux télécom – Tranche 2**

Signature de la convention n° 056115T2014011 avec Morbihan Énergies pour la pose des fourreaux des réseaux télécom.

**Coût de l'opération à la charge de la commune : 35 400 € HT (42 480 € TTC).**

#### **Décision 3-2018 : Lotissement les Rives du Triskell – Extension desserte interne – Tranche 2**

Signature de la convention n° 056115E2014008 avec Morbihan Énergies pour l'extension du réseau électrique (desserte interne).

Coût de l'opération 86 700 € HT. A ce montant il convient de retrancher la contribution de 50 % de Morbihan Énergies.

**Il reste à la charge de la commune 43 550 € HT.**

#### **Décision 4-2018 : Lotissement les Rives du Triskell – Extension réseaux d'éclairage – Tranche 2**

Signature de la convention n° 056115C2014009 avec Morbihan Énergies pour l'extension des réseaux d'éclairage.

Coût de l'opération 8 200 € HT (9 840 € TTC). A ce montant il convient de retrancher la contribution de 30 % de Morbihan Énergies.

**Il reste à la charge de la commune 5 740 € HT (7 380 € TTC).**

A l'unanimité (pour : 14                    contre : 0                    abstentions : 0)

**ALSH : Tarifs des mini-camps**

réf : 2018\_07\_03\_039

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision du Conseil Municipal de la commune de Locquetas en date du 02 mai 2018 fixant les tarifs des mini-camps 2018 sur le thème de la mer organisés dans le cadre de l'ALSH.

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Quotient	De 0 à 650	De 651 à 900	De 901 à 1 200	+ 1 200	
6 – 8 ans	84 €	89 €	94 €	99 €	122 €
9 – 12 ans	122 €	127 €	132 €	137 €	152 €

Dates : 6 – 8 ans du 10 au 13 juillet 2018 à Saint-Pierre-Quiberon  
 9 – 12 ans du 16 au 20 juillet 2018 à Saint-Pierre-Quiberon

Le conseil municipal invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve les tarifs et les dates ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Tarifs société de restauration**

réf : 2018\_07\_03\_040

Arrivée de Madame Nadia JAFFRE à 20h00.

Par courrier du 04 mai 2018, CONVIVIO nous a adressé l'actualisation des tarifs des repas livrés qui sera effective du 01/09/2018 au 31/08/2019, soit + 1,48 %.

Les repas livrés seront donc facturés :

	HT		TTC	
	Tarif au 01/09/2017	Tarif au 01/09/2018	Tarif au 01/09/2017	Tarif au 01/09/2018
Repas adulte	2,31 €	2,34 €	2,44 €	2,47 €
Repas enfant	1,98 €	2,00 €	2,08 €	2,12 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette actualisation des tarifs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Tarifs des repas facturés aux familles au 1er septembre 2018**

réf : 2018\_07\_03\_041

Après rappel des tarifs des repas facturés aux familles en 2017/2018 et considérant que la société CONVIVIO augmente ses prix, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter le prix du repas facturé aux familles de 1.5 % à compter de septembre 2018.

- repas enfant à 3,25 €
- repas adulte à 3,92 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2018.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Tarifs de la garderie facturés aux familles au 1er septembre 2018**

**réf : 2018\_07\_03\_042**

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2017, il a été décidé un retour à 4 jours à la rentrée de septembre 2018 et de fixer les horaires scolaire comme suit : 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30.

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,66 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter de 1% soit 1,68 € l'heure de garderie à compter de septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,68 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2018/2019 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

<b>Horaires</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Lundi - Mardi – Jeudi - Vendredi</b>	<b>2018/2019</b>
1 h 15 le matin (7 h 00 à 8 h 15)	2,10 €
0 h 45 le matin (7 h 30 à 8 h 15)	1,26 €
0 h 15 le matin (8 h 00 à 8 h 15)	0,42 €
<b>Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi</b>	
1 h 00 le soir (16 h 30 à 17 h 30)	1,68 €
1 h 30 le soir (16 h 30 à 18 h 00)	2,51 €
2 h 00 le soir (16 h 30 à 18 h 30)	3,35 €
2 h 15 le soir (16 h 30 à 18 h 45)	3,77 €
2 h 30 le soir (16 h 30 à 19 h 00)	4,19 €

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Externalisation du ménage des bâtiments communaux**

**réf : 2018\_07\_03\_043**

Lors du Conseil du 20 mars 2018, Le Conseil Municipal a retenu l'offre de la société ONET PROPLETE pour le ménage à l'école du lundi, mardi, jeudi et vendredi soir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de reconduire la société ONET PROPLETE à partir du 27 août 2018 pour une durée d'un an pour le nettoyage de :

- tout le ménage à l'école (semaine et vacances scolaires),
- la bibliothèque (1 fois par semaine hors fermeture)
- la maison familiale (1 fois par semaine toute l'année)
- les sanitaires publics (2 fois par semaine toute l'année)

Coût moyen mensuel : 1 770 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- reconduit la société ONET PROPLETE pour le ménage des bâtiments communaux cités ci-dessus,

- autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 13            contre : 0            abstentions : 1)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Dépenses article 6232 - Fêtes et cérémonies

réf : 2018\_07\_03\_044

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 1998, qui fixait une grille de référence pour certaines dépenses mandatées à l'article 6232 – Fêtes et cérémonies.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de fixer la grille ci-dessous :

Évènements	Publics concernés	Type de dépenses
Mariage	Agent communal	Chèque Cadeau multi enseigne de 100 €
Naissance	Enfant d'agent communal	Chèque Cadeau multi enseigne de 50 €
Décès	Conseiller Municipal (en activité)	Gerbe + annonce dans la presse
	Conjoint de Conseiller Municipal (en activité)	Gerbe + annonce dans la presse
	Enfant de Conseiller Municipal (en activité)	Gerbe + annonce dans la presse
	Parents de Conseiller Municipal (en activité)	Gerbe + annonce dans la presse
	Beaux-Parents de Conseiller Municipal (en activité)	Gerbe + annonce dans la presse
	Ancien Maire	Gerbe + annonce dans la presse
	Ancien Conseiller Municipal	Gerbe
	Agent communal	Gerbe + annonce dans la presse
	Conjoint d'agent communal	Gerbe + annonce dans la presse
	Enfant d'agent communal	Gerbe
	Parents d'agent communal	Gerbe
	Beaux-Parents d'agent communal	Gerbe
	Bénévoles au service de la Mairie	Gerbe
	Ancien agent communal	Gerbe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Contrat d'entretien - Éclairage public

réf : 2018\_07\_03\_045

Madame le Maire informe les élus que le contrat d'entretien de l'éclairage public est arrivé à terme fin 2017.

Une consultation a été lancée auprès de 3 entreprises :

CITEOS de QUIMPER

INEO de VANNES

SADER de SERENT

Après consultation des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre ci-dessous de l'entreprise INEO et d'autoriser Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ENTREPRISE	Prix HT / an/ foyer lumineux existant 1er/01/2018	Conception cartographie HT	Mise à jour carto sur CD et/ou papier	Forfait de prise en charge intervention et déplacement	véhicule nacelle avec 2 monteurs électriciens habilités TST	Véhicule léger avec monteur électricien TST	Plus-value intervention WE/Jours fériés	Rabais autres fournitures
INEO VANNES	11,90 €	0,00 €	0,00 €	49,00 €	127,00 €	49,80 €	150%	25%

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Informatique école

réf : 2018\_07\_03\_046

Le 23 avril 2018, Monsieur Le Goascoz de la société 2SIA a effectué un bilan complet du parc informatique de l'école en présence de Monsieur Querrant, Madame Le Gouic, Monsieur Ulvoa et Madame Chauvin.

Tous les ordinateurs de fonds de classe, le PC portable et le TBI de la classe 4 ainsi que les 8 PC portable de la classe mobile sont obsolètes.

Les enseignantes ainsi que les adjoints et le conseiller délégué ont testé un ordinateur-tablette qui a apporté satisfaction. Ce matériel a été validé par Monsieur Carré, enseignant animateur et formateur TICE (technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement).

Des devis ont été demandés à la société 2SIA.

NUM DEVIS	MATERIELS + INSTALLATION	QUANTITE	PU HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
devis S0871	Pc Portable Lenovo + VPI Epson + Cables...	1	2 472,65 €	2 472,65 €	2 967,18 €
devis S0872	Ordi - tablettes terra	16	522,75 €	8 364,00 €	10 036,80 €
devis S0875	Visualiseurs AVER U50	3	199,00 €	597,00 €	716,40 €
<b>TOTAL MATERIELS PRIMAIRES</b>				<b>11 433,65 €</b>	<b>13 720,38 €</b>
devis S0873	Tablettes tactiles Lenovo	16	307,53 €	4 920,48 €	5 904,58 €
<b>TOTAL MATERIELS MATERNELLES</b>				<b>4 920,48 €</b>	<b>5 904,58 €</b>
<b>TOTAL MATERIELS</b>				<b>16 354,13 €</b>	<b>19 624,96 €</b>

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'acquérir cette année le matériel pour les primaires et l'année prochaine le matériel pour les maternelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à demander toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Zonage d'assainissement collectif**

**réf : 2018\_07\_03\_047**

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Municipal avait décidé d'actualiser le plan de zonage d'assainissement.

Suite à l'étude réalisée par l'agence SICAA, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- d'élargir la possibilité de raccordement au village de Kermenézy et de Lann Bot Spenn,
- d'arrêter le plan de zonage ci-joint qui doit être annexé au PLU

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, accepte d'effectuer la modification du plan de zonage d'assainissement des eaux usées et autorise Madame Le Maire à signer tous documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Taxe d'aménagement**

**réf : 2018\_07\_03\_048**

La Taxe d'Aménagement est applicable depuis le 1er mars 2012.

Tous les trois ans, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les taux et exonérations. Cette délibération doit, pour être applicable au 1er janvier de l'année suivante, être prise avant le 30 novembre de chaque année.

Pour rappel, Le Conseil Municipal par délibération en date du 10 novembre 2011, 26 juin 2014, 03 novembre 2014 et 22 octobre 2015 avait décidé :

- de fixer le taux à 3 % sur l'ensemble du territoire
- d'exonérer totalement :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (Logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- d'exonérer partiellement :

en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardins ainsi que les pigeonniers et colombiers, soumis à déclaration préalable à hauteur de 70% de leur surface.

NB : Les abris de jardins soumis à permis de construire restent taxables et ne sont pas concernés par cette exonération facultative.

Le Maire et le bureau municipal proposent de reconduire ces taux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux actuellement en vigueur dans la commune.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2021). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Construction de logement sociaux et de commerces**

**réf : 2018\_07\_03\_049**

Lors du Conseil du 12 avril 2018, Le Conseil Municipal a validé les opérations centre-ville et entrée de bourg.

Pour l'opération « Entrée de bourg », il convient d'apporter une précision sur le bail emphytéotique d'une durée de 60 ans qui sera signé avec Vannes Golfe Habitat.

Le bail sera signé pour un loyer annuel d'un euro.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le loyer d'un euro pour le bail emphytéotique.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Cession de terrains : BARRY Stéphane**

**réf : 2018\_07\_03\_050**

Monsieur et Madame BARRY Stéphane sont propriétaires des parcelles ZC 002 et ZC 004 située au 24 Pont du Loch.

Ils souhaitent acquérir une partie du délaissé de voie, devenue communale avec les travaux de la RD767, devant chez eux.

Le bureau municipal propose au Conseil Municipal :

- de vendre à Monsieur et Madame Barry une partie du terrain et du délaissé de voie communale devant leur propriété (700 m<sup>2</sup> environ) au prix de 7 euros du m<sup>2</sup> ;
- de conserver un espace de 5 à 10 mètres le long du Loch. Ce passage sera entretenu par la commune et disponible pour les pêcheurs et piétons ;
- que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette cession et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Échange de terrain : Commune et THIBOULT Hervé**

**réf : 2018\_07\_03\_051**

Monsieur THIBOULT Hervé est propriétaire des parcelles ZN 214 et ZN 215 située à Kerhervé.

Il souhaite effectuer un échange avec le terrain de la commune situé au nord de la sa propriété.

L'échange porte sur une surface de 800 m<sup>2</sup> entre la parcelle ZN 215 appartenant à ce jour à Monsieur THIBOULT Hervé et la parcelle ZN 194 appartenant à ce jour à la commune, comme indiqué sur le plan joint.

Le bureau municipal propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'échange de terrain entre la commune et Monsieur THIBOULT Hervé ;
- que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cet échange et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Location d'un local pour un usage professionnel**

**réf : 2018\_07\_03\_052**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de Madame MORICE Angélique, actuellement orthophoniste sur Pluneret, et qui souhaite s'installer sur la commune.

Madame MORICE Angélique est intéressé pour acquérir une cellule commerciale du projet de Vannes Golfe Habitat.

En attendant, la construction de ce local, Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de lui louer l'appartement n°1 de la Résidence la Santa Maria située 5 place de la Voile pour une durée de 1 an à compter du 01/09/2018 et ce jusqu'à la fin des travaux de construction des bâtiments de Vannes Golfe Habitat situés sur la place de la Voile.

Madame MORICE Angélique pourra mettre fin à la présente convention en respectant un préavis de 2 mois.

Il est proposé de louer ce local moyennant un loyer mensuel de **350 € TTC** (trois cent cinquante euros) charges comprises que Madame MORICE Angélique s'oblige à payer au terme de chaque mois au Trésor Public de VANNES MENIMUR, à réception d'un titre de recettes établi par la Commune.

Pour la période du 01 septembre 2018 au 28 février 2019 (6 mois) et afin de faciliter l'installation du preneur : la présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **175 € TTC** (cent soixante-quinze euros).

Madame Le Maire précise qu'une convention sera établie afin de fixer les modalités d'utilisation du local.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition du local.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**Mission SPS et Contrôle Technique : Salle de sports et salle polyvalente**

**réf : 2018\_07\_03\_053**

Dans le cadre du programme de travaux de construction de la salle de multisports et de la salle polyvalente, sous maîtrise d'ouvrage communale, il s'avère nécessaire de désigner un cabinet pour la mission SPS et pour la mission contrôle technique.

**Mission SPS :**

APAVE	4 270,00 €
SOCOTEC	4 345,00 €
MAHE ENVIRONNEMENT	3 807,00 €
SPE SECURITE	3 730,00 €

**Mission CT :**

APAVE	6 230,00 €
SOCOTEC	8 320,00 €
VERITAS	/

Après examen des propositions des cabinets consultés, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de retenir les cabinets, les moins-disant, à savoir pour :

La mission SPS : Coordination Sécurité et Protection de la Santé, la société SPE de Guéhénno pour un montant de 3 730,00 € HT

La mission « contrôle technique » la société APAVE de Vannes pour un montant de 6 230,00 € HT

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Lettre de commande pôle opérationnel : Opération de construction d'une salle de sports et salle polyvalente**  
**réf : 2018\_07\_03\_054**

Le pôle opérationnel mutualisé de Grand-Champ peut assister la commune dans la conduite de projet.

Vu la délibération du 27 septembre 2016, sollicitant le service pour construction d'une salle de raquettes ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017, validant le projet de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de solliciter le pôle opérationnel mutualisé de Grand-Champ pour la **conduite de l'opération de construction sur la commune d'une salle de sports et d'une salle polyvalente d'une superficie de 2 030 m<sup>2</sup> environ selon l'esquisse du cabinet Bléher en date du 20 avril 2018.**

Budget de l'opération travaux : 2 213 750 € HT

Délai prévisionnel : Étude 08 mois - travaux 14 mois

Le cout horaire est fixé à **65 €** selon la décision du groupe de pilotage en date du 16 avril 2018 soit un prix total estimatif de **18 655 €** pour un temps d'intervention estimé à 287 heures.

La facturation sera effectuée par la commune de Grand-Champ chaque trimestre.

La commune demande par ailleurs au pôle mutualisé :

- de la représenter au titre de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire pour les responsables de projet donneurs d'ordre depuis le 01 janvier 2018)
- de lui fournir tous les mois un tableau de suivi du travail et du temps passé

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande d'assistance auprès du pôle opérationnel mutualisé de Grand-Champ et autorise Madame Le Maire à signer la demande.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Lettre de commande pôle opérationnel : Aménagement des abords de la salle de sports et salle polyvalente  
réf : 2018\_07\_03\_055**

Le pôle opérationnel mutualisé de Grand-Champ peut assister la commune dans la conduite de projet.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de solliciter le s pôle opérationnel mutualisé de Grand-Champ pour la **conduite de l'opération d'aménagement des abords de la future salle polyvalente, programmation et principes généraux, assistance à la mise en œuvre et suivi.**

Budget de l'opération travaux : 350 000 € TTC

Délai prévisionnel : Étude 06 mois - travaux 4 mois en 2 phases

Le cout horaire est fixé à **65 €** selon la décision du groupe de pilotage en date du 16 avril 2018 soit un prix total estimatif de **5 395 €** pour un temps d'intervention estimé à 83 heures.

La facturation sera effectuée par la commune de Grand-Champ chaque trimestre.

La commune demande par ailleurs au pôle mutualisé :

- de la représenter au titre de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR obligatoire pour les responsables de projet donneurs d'ordre depuis le 01 janvier 2018)
- de lui fournir tous les mois un tableau de suivi du travail et du temps passé

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la demande d'assistance auprès du pôle opérationnel mutualisé de Grand-Champ et autorise Madame Le Maire à signer la demande.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Plan de financement prévisionnel : salle de sports et salle polyvalente  
réf : 2018\_07\_03\_056**

Vu les délibérations du 15 mars 2017, validant le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017, validant le projet de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Madame Le Maire et le bureau municipal vous présentent le nouveau plan de financement prévisionnel au stade APS :

<b>DEPENSES TRAVAUX</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>révisions</b>	<b>Montant TTC</b>
salles de sports	1 382 250 €	27 645 €	1 691 874 €
plateau sportif 125x45 + locaux communs			
Espace d'accueil	103 500 €	2 070 €	126 684 €
Salles des fêtes - cantine (office compris)	728 000 €	14 560 €	891 072 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 213 750 €</b>	<b>44 275 €</b>	<b>2 709 630 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>	
* Département - programme de solidarité territoriale (PST)		
25 % sur 500 000 € subventionnables pour salle multisports et polyvalente - sur 3 années	375 000 €	16,94%
* GIP Pays de Vannes		
Service essentiel à la population - 10% des dépenses HT	221 375 €	10,00%
* Etat - DETR - bâtiments développement durable	186 006 €	8,40%
47 % sur 450 000 € subventionnables pour salles multisports et polyvalente	(notifié)	
Etat - DSIL - dotation de soutien à l'investissement local	450 000 €	20,33%
entre 20 000 € et 500 000 €		
Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo		
salle multisports 15 % équipement à vocation supra-communale commune de - de 3500 hab	250 000 €	11,28%
Maximum de 250 000 € - reste à charge commune de 30 %		
Emprunt ou autofinancement de la commune	731 369 €	33,04%
<b>TOTAL</b>	<b>2 213 750 €</b>	<b>100%</b>

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Refonte des Sites Web - Marché de service Conception des sites**

#### **Adhésion au groupement de commande porté par la commune de Grand-Champ**

**réf : 2018\_07\_03\_057**

Madame Le Maire rappelle que le Conseil municipal en sa séance du 20 mars 2018, a délibéré favorablement sur la participation de la commune à la démarche mutualisée engagée entre les six communes du territoire du Loc'h pour la refonte du site Web de chacune des communes.

La première phase relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du besoin arrive à son terme. La seconde phase concernant la passation d'un marché de service « refonte des sites Web » dans le cadre d'une démarche de mise en concurrence organisée de façon mutualisée avec création d'un groupement de commande constitué entre les six communes va pouvoir être engagée.

Le groupement de commande, autorisé par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, la commune de Grand-Champ est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, la commune de Grand-Champ propose aux communes du territoire du Loc'h de rejoindre un groupement de commande dont elle est désignée en qualité de coordonnateur. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de préparation, de lancement de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des marchés. Chaque commune membre du groupement contractualisera ensuite avec le prestataire retenu par le groupement de commande le marché propre à sa collectivité.

Madame Le Maire informe en outre que le Conseil Municipal de la commune de Grand-Champ a en sa séance du jeudi 21 juin 2018 délibéré favorablement sur la création du groupement de commande et a validé le projet de convention constitutive qui sera annexé à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'article 28 de l'ordonnance suscitée,  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande annexé (annexe n° 1)

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de l'attribution des marchés de service « Refonte des sites Web » des communes adhérentes au groupement de commande, convention annexée à la présente délibération ;
- AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la mutualisation de l'attribution des marchés de service « Refonte des sites Web » ;
- DE DESIGNER, M. Lionel ULVOA, Conseiller Municipal délégué, pour représenter la commune au sein de la commission MAPA à créer dans le cadre du groupement de commande ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité, approuve ces propositions.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance levée à : 21:50

En mairie, le 05/07/2018

Le Maire

Martine LOHEZIC





Approbation de l'avant-projet définitif et rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre - 2018\_09\_26\_070

Échange de terrain : Commune et THIBOULT Hervé

Annulation de la délibération 2018-07-03-051 - 2018\_09\_26\_071

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

réf : 2018\_09\_26\_058

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

#### **Décision 5-2018 : Lotissement les Rives du Triskell – matériel – Tranche 1**

Signature de la convention n° 056115C2014006 avec Morbihan Énergies pour l'extension des réseaux d'éclairage.

Coût de l'opération 42 700 € HT (51 240 € TTC). A ce montant il convient de retrancher la contribution de 30 % de Morbihan Énergies.

Il reste à la charge de la commune 30 640 € HT (39 180 € TTC).

#### **Décision 6-2018 : étude de sol**

Signature du devis de l'entreprise ECR Environnement pour la réalisation d'une étude de sols, dans le cadre du programme de travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente.

2 offres remises :

ECR Environnement	4 925,00 €
KORNOG	5 095,00 €

La société ECR Environnement a été retenue.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

réf : 2018\_09\_26\_059

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération présente un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné. Celui-ci doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes membres avant le 30 septembre de l'année N+1.

Le rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

réf : 2018\_09\_26\_060

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'intercommunalité présente dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif.

Le rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service pour l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Aménagement du 15 juin 2018,

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport d'activité 2017 du Syndicat de traitement des déchets Sud-Est Morbihan (SYSEM)**

réf : 2018\_09\_26\_061

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat de traitement des déchets Sud-Est Morbihan (SYSEM) pour l'exercice 2017.

Le rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de traitement des déchets pour l'année 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat de traitement des déchets Sud-Est Morbihan pour 2017.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

réf : 2018\_09\_26\_062

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation de dématérialiser 100% des marchés publics au 01 octobre 2018.

Le Conseil Municipal en date du 26 juin 2014 a validé la convention entre l'Etat et la collectivité pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : délibérations, arrêtés, budgets.

Afin de pouvoir télétransmettre les marchés publics soumis au contrôle de légalité (marchés publics supérieur à 209 000 € HT) à la Préfecture, un avenant est à signer.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la transmission par voie électronique des actes de commande publique soumis au contrôle de légalité
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Décision modificative Budget Rives du Triskell

réf : 2018\_09\_26\_063

Lors de l'élaboration du budget, des crédits ont été mis en D002 « résultat reporté » pour la somme de - 50 138,61 €.

Il a été inscrit au budget le résultat de l'exercice 2017, et non le résultat reporté au 31/12/2017.

Le résultat au 31/12/2017 est donc de :

Résultat reporté au 31/12/2016 :	+ 59 053,53 €
Résultat au 31/12/2017 :	- 50 138,61 €
	-----
Résultat reporté au 31/12/2017 :	+ 8 914,89 €

Afin de mettre en conformité le résultat cumulé au 31/12/2017 et le résultat du compte de gestion, il convient de régulariser comme suit :

D002 « résultat reporté » - 50 138,61 €

R002 « résultat reporté » + 8 914,89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade

réf : 2018\_09\_26\_064

Madame Le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Considérant l'avis favorable du comité technique départemental en date du 20 septembre 2018.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune comme suit :

$$\boxed{\text{Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade}} \times \boxed{\text{Taux fixé par l'assemblée délibérante (en \%)}} = \boxed{\text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}}$$

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Critères de détermination du taux de promotion	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	Néant	100	1
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1ère classe	1	Néant	100	1
Adjoint technique principal 1ère classe	1	Néant	100	1

Après délibération, le conseil municipal décide de d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*



**Modification du tableau des effectifs**

réf : 2018\_09\_26\_065

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite aux avancements de grade.

Le tableau se présente comme suit :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	26 heures	Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Ecole	0,33	11 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	0,68	15 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	0,67	22 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint d'animation	Cantine / Ecole	0,32	7 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Ecole	1	25 heures	Fonctionnaire
	<b>TOTAL</b>		<b>9</b>		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de créer un poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe ;
- **décide** de créer un poste d'Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe ;
- **décide** de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal 1ère classe ;
- **de modifier** le tableau des effectifs ;
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Recrutement d'un poste d'adjoint administratif**

**réf : 2018\_09\_26\_066**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Madame le Maire et le bureau municipal proposent de créer un poste d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à 30h00, pour le service administratif de la Mairie.

Lorsqu'un candidat sera retenu, il suffira de modifier le tableau des effectifs en précisant le grade de la personne recrutée.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création de ce poste.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Mission OPC (Organisation, Pilotage et Coordination)**

**réf : 2018\_09\_26\_067**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent, dans le cadre du programme de travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, sous maîtrise d'ouvrage communale, de désigner un cabinet pour la mission OPC. Trois organismes ont été consultés :

Breizh Coordination	19 980,00 €
CT Atlantique	19 461,76 €
AR2CO	/

Après examen des propositions des cabinets consultés, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de retenir le cabinet, le moins-disant, à savoir :

À CT Atlantique pour un montant de 19 461,76 € HT

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide cette proposition et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Consultation des abords de l'école et des salles**

**réf : 2018\_09\_26\_068**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent, dans le cadre du programme de travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, sous maîtrise d'ouvrage communale, de lancer la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour les abords de l'école et des salles.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise Madame Le Maire à lancer les consultations.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Consultation pour la conception et la réalisation des équipements sportifs**

**réf : 2018\_09\_26\_069**

Madame le Maire et le bureau municipal proposent, dans le cadre du programme de travaux de construction de la salle multisports et de la salle polyvalente, sous maîtrise d'ouvrage communale, de lancer la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise Madame Le Maire à lancer les consultations.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Approbation de l'avant-projet définitif et rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre**

**réf : 2018\_09\_26\_070**

Par délibération du 27 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la construction d'un projet de salle de sports et de salle polyvalente communale.

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BLEHER (architecte mandataire)/GRAPHIBAT (économiste de la construction cotraitant)/ABI STRUCTURE (bureau d'études structure cotraitant)/BECOME 56 (bureau d'études fluides et thermicien cotraitant)/ACOUSTIBEL (acousticien cotraitant) pour un forfait provisoire global de rémunération de 205 668,63 € HT.

L'enveloppe financière allouée aux travaux de construction du bâtiment issue de l'estimation du cout prévisionnel par le Maître d'œuvre est de 2 245 000 € HT.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont calculés sur la base d'un taux de 9,29%, soit montant des honoraires définitifs : 208 560,50 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le présent Avant-projet Détaillé pour un montant estimatif de travaux de **2 245 000 € HT**
- De FIXER la rémunération définitive de l'équipe de maitrise d'œuvre à : **208 560,50 € HT**
- D'AUTORISER la poursuite des études de conception, la constitution et le dépôt de la demande de permis de construire
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Échange de terrain : Commune et THIBOULT Hervé**

**Annulation de la délibération 2018-07-03-051**

**réf : 2018\_09\_26\_071**

Par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Municipal a accepté l'échange de terrain entre la commune et Monsieur THIBOULT Hervé.

Afin de permettre l'avancée du dossier de vente entre la commune et M. et Mme ALLAIN, Madame Le Maire vous propose l'annulation de la délibération n° 2018-07-03-051 du 03 juillet 2018 relative à cet échange de terrain.

M. THIBOULT Hervé est informé et a donné son accord pour que cet échange soit annulé avec la commune.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, autorise cette annulation.

A l'unanimité (pour : 14      contre : 0      abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance levée à : 21:00

En mairie, le 27/09/2018

Le Maire

Martine LOHEZIC





Subvention sociales - 2018\_11\_12\_086

Recensement 2019 : rémunération des agents recenseurs - 2018\_11\_12\_087

Modification du tableau des effectifs - 2018\_11\_12\_088

Arbre de Noël 2017 - 2018\_11\_12\_089

Assurances commune - 2018\_11\_12\_090

Infogérance : Régularisation des frais de gestion liés à l'hébergement des sites et des boites aux lettres mails - 2018\_11\_12\_091

Consultation des abords de l'école et des salles - 2018\_11\_12\_092

Consultation pour la conception et la réalisation des équipements sportifs - 2018\_11\_12\_093

Plan de financement prévisionnel : salle de sports et d'une salle polyvalente - 2018\_11\_12\_094

Plan de financement prévisionnel : équipements sportifs - 2018\_11\_12\_095

Plan de financement prévisionnel : Dynamisme des bourgs ruraux - 2018\_11\_12\_096

Dépenses d'investissement - 2018\_11\_12\_097

Décision modificative - 2018\_11\_12\_098

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal**

réf : 2018\_11\_12\_072

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées au Maire lors du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

Madame Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises à savoir :

#### **Décision 7-2018 : Extension du réseau d'éclairage**

Signature de la convention n° 056115C2018010 avec Morbihan Énergies pour l'extension des réseaux d'éclairage.

Il s'agit de la pose de deux lampes à led sur poteaux existants à l'entrée du lotissement « Le Domaine des Rosacées »

Coût de l'opération 5 500 € HT (6 600 € TTC). Il convient de retrancher la contribution de 30 % de Morbihan Énergies sur un montant plafonné à 4 600 € HT.

Il reste à la charge de la commune 4 120 € HT (5 220 € TTC).

A l'unanimité (pour : 14                    contre : 0                    abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Rapport d'activité 2017 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

réf : 2018\_11\_12\_073

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'exercice 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport d'activité 2017 du Syndicat Morbihan Energies**  
réf : 2018\_11\_12\_074

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour l'exercice 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Morbihan Energies pour 2017.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport d'activité 2017 du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal**  
réf : 2018\_11\_12\_075

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS).

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal pour 2017.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport du SIAEP de la Région de Grand Champ - prix et qualité de l'eau 2017**  
réf : 2018\_11\_12\_076

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté chaque année aux conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat d'eau avant le 31 décembre de l'année N+1. Le document soumis ce jour au Conseil Municipal concerne uniquement le service de distribution d'eau potable par le SIAEP de GRAND CHAMP. Il est destiné à l'information des usagers.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2017.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport d'activité 2017 d'Eau du Morbihan**  
**réf : 2018\_11\_12\_077**

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2017.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'exercice 2017.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Rapport de l'activité opérationnelle du Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan**  
**réf : 2018\_11\_12\_078**

En application de l'article L.5211-39 du CGCT, les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par Le Maire au Conseil Municipal.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité opérationnelle du SDIS pour la période de janvier à décembre 2018 sur la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité opérationnelle du SDIS sur la commune pour la période de janvier à décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**  
**réf : 2018\_11\_12\_079**

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, est issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, conformément aux arrêtés préfectoraux du 26 août 2016 et du 16 novembre 2016.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI issus d'une fusion dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour harmoniser les compétences optionnelles et d'un délai de deux ans pour harmoniser les compétences facultatives, qui seront exercées sur l'ensemble du territoire de la nouvelle agglomération.

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté les statuts présentant les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts sont ensuite proposés pour approbation par délibération au sein des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En effet, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.



En cas d'absence de délibération dans les délais requis, l'avis des communes est réputé favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts de GMVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Mise en place de la commission de contrôle**  
**réf : 2018\_11\_12\_080**

Madame Le Maire explique que, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales avec la mise en place du Répertoire Électoral Unique, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives, qui sont supprimées et qui se réuniront pour la dernière fois au plus tard le 09 janvier 2019, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (article L19 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 du code électoral) :

- 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission + 3 suppléants
- 2 conseillers municipaux de la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le + grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission + 2 suppléants

Il est précisé que :

- le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas y siéger.

En cas d'impossibilité de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 (en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019) du code électoral, la règle appliquée est celle des communes de moins de 1 000 habitants.

La commission de contrôle est donc composée pour la commune de trois membres titulaires et trois membres suppléants :

- Un conseiller municipal de la commune titulaire et un suppléant,
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet titulaire et un suppléant,
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance titulaire et un suppléant.

Il est précisé que :

- le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas y siéger.
- **ne peuvent pas être désignés** en qualité de délégué de l'administration ou de délégué du TGI : les conseillers municipaux et agents municipaux de la commune, de l'EPCI ou des communes délégué du TGI (Tribunal de membres de celui-ci)

La commission de contrôle sera nommée par arrêté préfectoral dès le 1er janvier 2019 et au plus tard le 10 janvier 2019 pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- **Monsieur Patrick MIETTON** : conseiller municipal de la commune titulaire,
- **Monsieur Joël MAROQUIVOI** : conseiller municipal de la commune suppléant,
- **Madame Colette ALLAIN** : déléguée titulaire de l'administration désigné par le Préfet,
- **Monsieur Gwénaël PHILIPPE** : délégué suppléant de l'administration désigné par le Préfet,
- **Monsieur Jean-Pierre GUÉ** : délégué titulaire désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance,
- **Madame Marie-Christine GUHUR** : déléguée suppléante désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ces propositions.

A la majorité (pour : 13            contre : 0            abstentions : 1)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Location d'un local pour un usage commercial**

**réf : 2018\_11\_12\_081**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande de Madame LE ROUX Nolwen, esthéticienne, qui souhaite s'installer sur la commune.

Madame LE ROUX Nolwen est intéressée pour louer le local commercial n°3 situé dans la Résidence La Duchesse Anne.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit d'un local commercial dont le contrat de bail est conclu pour 9 ans au minimum.

Le loyer sera payable par mois et à terme échu le quinze de chaque mois, aux termes ordinaires de l'année civile.

Le début de la location est spécifié sous réserve de la date d'achèvement des travaux du local.

Il est proposé de :

- louer ce local au tarif de TROIS CENT EUROS HT (300 € HT). Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, soit un loyer mensuel TVA incluse de TROIS CENT SOIXANTE EUROS TTC (360 € TTC).
- Réduire le loyer de moitié afin de faciliter l'installation du preneur pendant les six premiers mois.

Les loyers seront donc :

- Pour la période du 01 mars 2019 au 31 août 2019 (6 mois) : CENT CINQUANTE EUROS HT (150 € HT). Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Soit pour ladite période un loyer mensuel TVA incluse de CENT QUATRE-VINGT EUROS TTC (180 € TTC).

- Pour la période du 01 septembre 2019 au 29 février 2028 (8 ans et 6 mois) : TROIS CENT EUROS HT (300 € HT). Le présent loyer est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Soit pour ladite période un loyer mensuel TVA incluse de TROIS CENT SOIXANTE EUROS TTC (360 € TTC).

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer le bail commercial.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la mise à disposition d'un local pour Mme LE ROUX Nolwen, et autorise Madame le Maire à signer le bail commercial.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Tarif des photocopies**

réf : 2018\_11\_12\_082

Après rappel des tarifs de 2018, Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir le tarif actuel des photocopies pour 2019.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition, à savoir :

<b>Documents administratifs</b> (arrêté ministériel du 1er octobre 2001)	
A4 Noir et blanc	A4 Couleur
<b>0,18 €</b>	<b>0,23 €</b>

<b>Autres documents</b>			
<b>Copies Noir et blanc</b>			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
<b>0,30 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>1,00 €</b>

<b>Copies Couleur</b>			
A4		A3	
Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
<b>0,40 €</b>	<b>0,60 €</b>	<b>0,80 €</b>	<b>1,20 €</b>

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Tarif des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire**

réf : 2018\_11\_12\_083

Madame le Maire et le bureau municipal proposent au Conseil Municipal de maintenir le tarif actuel des concessions dans le cimetière et dans le site cinéraire pour 2019.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition à savoir :

<b>Concessions</b> <b>Cimetière ou site cinéraire</b>	<b>Tarifs 2019</b>
15 ans	62 €
30 ans	120 €
50 ans	176 €

Tarifs auxquels il faut ajouter, pour la mise à disposition dans le columbarium d'une cave-urne enterrée ou d'une case dans le monument octogonal pour le dépôt d'urnes :

	Tarifs 2019
Cave-urne enterrée avec dalle en granit rose	674 €
Case dans monument octogonal	1 122 €
Plaque en bronze sur support mémoire	112 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Tarifs des locations de salle 2019

réf : 2018\_11\_12\_084

Après présentation des simulations d'augmentation des tarifs de location de salles, Madame le Maire et le bureau municipal proposent :

- De maintenir les tarifs de location de salle
- De continuer à faire bénéficier les habitants de Locquetas des tarifs communaux

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

### Tarifs 2019

	horaires	SALLE A		SALLE B		SALLE A + B	
		Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
<b>FORFAIT 1/2 JOURNEE HORS REPAS</b>	8h00 - 13h00 ou 14h00 - 19h00	52 €	89 €	74 €	126 €	126 €	215 €
<b>FORFAIT 1 REPAS</b>	11h00 - 19h00 ou 19h00 - 02h00	96 €	164 €	132 €	225 €	206 €	351 €
<b>FORFAIT 2 REPAS</b>	11h00 - 19h00 et 19h00 - 02h00	185 €	315 €	258 €	439 €	396 €	674 €
<b>CAUTION</b>		300 €					
<b>Pénalités ménages / heure</b>		35 €					

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### Subvention aux associations communales 2018

réf : 2018\_11\_12\_085

La commune verse habituellement une subvention annuelle aux associations communales pour les aider dans leur fonctionnement. Les sommes allouées sont calculées selon des critères définis.

Madame Le Maire et le bureau municipal vous proposent :

- de porter le montant attribué pour :
  - les jeunes de – de 18 ans de 4,50 € à 5,00 €,
  - les adultes de 1,80 € à 2,00 €,

Après examen des critères servant de base au calcul des subventions aux associations communales, le Conseil Municipal décide de valider les propositions ci-dessus et d'attribuer la somme de 7 740 € répartie comme suit :

LES AMIS DE COET CANDEC :	423 €
AMICALE LAÏQUE :	1 328 €
A.P.E.L. :	640 €
AMICALE du Personnel :	135 €
UALOC :	348 €
RUGBY Loisirs :	294 €
ASS des CHASSEURS :	311 €
GYM et LOISIRS DU LOC :	1 199 €
GENETS D'OR :	385 €
TAROT CLUB DU LOCH :	853 €
FOUR A BREIZH	405 €
FESTILOCH	383 €
UNACITA	49 €
GARDE DU LOCH LOCQUeltas-LOCMARIA	987 €

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Subvention sociales**

**réf : 2018\_11\_12\_086**

Le CCAS, lors de sa séance du 11 octobre 2018, a retenu des associations en vue de l'attribution d'une subvention pour une somme totale de 370 €.

Après examen des propositions, Le Conseil Municipal décide d'attribuer les sommes suivantes :

Association des Donneurs de sang du canton	70 €
Secours Catholique délégation du Morbihan	50 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
FAVEC 56 – Ass des veuves et veufs du Morbihan	50 €
Familles de la MAS Centre de Kerblay	50 €
Les enfants de l'arc-en-ciel	50 €
Solidarité Paysans	50 €

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **Recensement 2019 : rémunération des agents recenseurs**

**réf : 2018\_11\_12\_087**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recensement de la population est prévu du 17 janvier au 16 février 2019 sur la commune. La commune sera divisée en quatre secteurs (229 logements, 79 logements, 168 logements et 184 logements).

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent une augmentation de 4 % pour le montant par feuille de logement et pour le forfait déplacement.

Le Conseil Municipal valide les propositions et fixe la rémunération comme suit :

- 4,37 € par feuille de logement
- 68,64 € pour le forfait déplacement
- 9,88 € (SMIC 2018) par heure de formation

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*.\*.\*.\*.\*.\*

**Modification du tableau des effectifs**  
**réf : 2018\_11\_12\_088**

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite au changement dans le personnel administratif.

Le tableau se présente comme suit :

FONCTION	GRADE	SERVICE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	STATUT DE L'AGENT
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2ème classe ou rédacteur	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Travaux / Communication	Adjoint administratif principal 1ère classe	administratif	1	35 heures	Fonctionnaire
Accueil / État Civil	Adjoint administratif	Administratif	1	30 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Agent technique	Adjoint technique	Technique	1	35 heures	Fonctionnaire
Responsable service scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	1	26 heures	Fonctionnaire
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint technique	Ecole	0,33	11 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint technique principal 2ème classe	Cantine / Ecole	0,68	15 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Agent faisant fonction d'ATSEM	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Ecole	0,67	22 heures	Fonctionnaire
Agent polyvalent entretien, garderie, TAP	Adjoint d'animation	Cantine / Ecole	0,32	7 heures	Fonctionnaire
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	Ecole	1	35 heures	Fonctionnaire
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	Ecole	1	25 heures	Fonctionnaire
	<b>TOTAL</b>		<b>10</b>		

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Arbre de Noël 2017**

**réf : 2018\_11\_12\_089**

Chaque année les commissions scolaires organisent l'Arbre de Noël pour les enfants des écoles des deux communes.

Fin 2017, la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a organisé l'Arbre de Noël pour les enfants scolarisés à l'école publique du Four à Pain pour un coût total de 1 579,27 €.

La commune de Locqueltas a organisé l'Arbre de Noël pour les enfants scolarisés à Locqueltas à l'école publique et à l'école St Gildas.

216 enfants de Locqueltas

52 enfants de Locmaria-Grand-Champ (Saint-Gildas).

Le montant total des dépenses 2017 s'élève à 2 224,33 € :

→ 1 459,83 € pour la prestation

→ 634,50 € pour les chocolats

La Participation demandée à la commune pour les enfants de LOCMARIA-GRAND-CHAMP scolarisés à l'école St Gildas :

→ **283,25 €** pour la prestation ( $1\,459,83 \text{ €} \times 52 / 268$ )

→ 52 sachets de fritures enfant à 2 € soit **104 €**

→ La moitié des sachets de chocolats pour le personnel St Gildas à 49,50 € soit **24,75 €**

Soit un total de 412 € à la charge de la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP à rembourser à LOCQUELTAS.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide cette participation.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Assurances commune**

**réf : 2018\_11\_12\_090**

Madame le Maire explique que dans le souci d'améliorer la gestion communale et plus particulièrement de réduire les charges de fonctionnement de la commune, les contrats d'assurance ont été résiliés au 31 décembre 2018.

Des devis ont été demandés à trois compagnies d'assurances pour l'établissement de devis pour la responsabilité civile, la protection juridique et fonctionnelle, le dommage aux biens et aux véhicules.

- CREDIT AGRICOLE-SMACL : 8 284,27 € sans franchise,
- MAIF : 9 409,41 € avec une franchise moyenne de 245 €,

- GROUPAMA : 7 783,51 € avec une franchise moyenne de 434 €. De plus, une clause particulière est insérée dans l'offre pour l'atelier communal : un système de détection intrusion avec sirène sonore et transmission téléphonique ou télésurveillance devra être installé.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de retenir l'offre de CREDIT AGRICOLE-SMACL Assurances.

Le Conseil Municipal retient l'offre de CREDIT AGRICOLE - SMACL Assurances et autorise Madame Le Maire a signer tous les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Infogérance : Régularisation des frais de gestion liés à l'hébergement des sites et des boites aux lettres mails  
réf : 2018\_11\_12\_091**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Locmaria-Grand-Champ dispose depuis ces dernières années d'un site Internet au sein d'un portail internet qui comprenait à l'origine 8 sites internet rattachés :

- le site de la Communauté de Communes Loc'h Communauté
- le site de l'Office de Tourisme des landes de Lanvaux
- les sites des communes de : Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.

Ce portail de sites a été mis en place par la Communauté de Communes Loc'h Communauté.

Au 1er janvier 2017, elle a été dissoute avec la fusion au sein de la nouvelle intercommunalité Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui n'a pas repris le service du site Internet laissant le soin aux six communes de convenir du devenir de leur site. Les sites de Loc'h Communauté et de l'Office de tourisme ont été supprimés du portail pour être intégrés au site de l'agglomération.

Pour disposer du temps nécessaire afin de convenir des suites à donner à ce contexte, tout en évitant la disparition des sites, les sites des 6 communes ont été maintenus par une prolongation du contrat avec l'hébergeur en attente d'une refonte d'ensemble. La commune de Grand-Champ assure depuis cette date en accord avec les cinq autres communes la prise en charge financière de cet hébergement ainsi que des adresses de messagerie des six communes.

Dans l'attente de la mise en ligne des nouveaux sites, il est nécessaire de régulariser l'avance des dépenses d'infogérance supportées par la commune de Grand Champ depuis le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Reconnaître que la mutualisation de l'infogérance a été supportée par la Commune de Grand-Champ depuis le 1er janvier 2017 (voir tableau en annexe) ;
- Approuver la refacturation au 1er janvier 2017 sur la base des dépenses réelles engagées pour la commune, soit la somme de 1 216,60 €. Les frais de clôture ont été ventilés à part égale sur les 6 communes ;
- Autoriser Madame Le Maire à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide ces propositions.



A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Récapitulatif des dépenses pour l'hébergement des sites et boîtes aux lettres supportées par la Commune de Grand-Champ**

**Prestataire : Société ALKANTE**

**- Année 2017 et Année 2018 -**

**Refacturation aux 6 communes du territoire de l'ex. Loc'h Communauté**

**Détail des prestations :**

Étiquettes de lignes	Montant BAL	Hébergement	Paramétrage	Domaine	Total
⊖ Brandivy	540,00	262,20	400,00	144,00 €	1 346,20
2017	180,00	96,60	400,00	72,00 €	748,60
2018	360,00	165,60		72,00 €	597,60
⊖ Colpo	561,60	262,20	400,00	144,00 €	1 367,80
2017	180,00	96,60	400,00	72,00 €	748,60
2018	381,60	165,60		72,00 €	619,20
⊖ Grand-Champ	1 587,60	262,20	400,00	144,00 €	2 393,80
2017	504,00	96,60	400,00	72,00 €	1 072,60
2018	1 083,60	165,60		72,00 €	1 321,20
⊖ Locmaria-Grand-Champ	410,40	262,20	400,00	144,00 €	1 216,60
2017	136,80	96,60	400,00	72,00 €	705,40
2018	273,60	165,60		72,00 €	511,20
⊖ Locqueltas	669,60	262,20	400,00	144,00 €	1 475,80
2017	223,20	96,60	400,00	72,00 €	791,80
2018	446,40	165,60		72,00 €	684,00
⊖ Plaudren	540,00	262,20	400,00	144,00 €	1 346,20
2017	180,00	96,60	400,00	72,00 €	748,60
2018	360,00	165,60		72,00 €	597,60
<b>Total général</b>	<b>4 309,20</b>	<b>1 573,20</b>	<b>2 400,00</b>	<b>864,00 €</b>	<b>9 146,40</b>

*BAL : Boîtes aux lettres*

*Paramétrage : clôture du site mutualisé de Loc'h Communauté (à 8) et reparamétrage à 6 communes*

**Récapitulatif global :**

Étiquettes de lignes	2017	2018	Total général
Brandivy	748,60	597,60	1 346,20
Colpo	748,60	619,20	1 367,80
Grand-Champ	1 072,60	1 321,20	2 393,80
Locmaria-Grand-Champ	705,40	511,20	1 216,60
Locqueltas	791,80	684,00	1 475,80
Plaudren	748,60	597,60	1 346,20
<b>Total général</b>	<b>4 815,60</b>	<b>4 330,80</b>	<b>9 146,40</b>

*NB : en 2017, facturation des BAL sur 6 mois : pas de facture pour le mois d'avril et pour le 4<sup>ème</sup> trimestre*

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Consultation des abords de l'école et des salles**

**réf : 2018\_11\_12\_092**

Madame le Maire et le bureau municipal informent que la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour les abords de l'école et des salles a été effectuée.

Seize dossiers ont été retirés et trois sociétés ont répondu :

ELAND – B3I (AURAY)

COE (GRAND-CHAMP)

LE QUINTREC / QUARTA (RENNES - PLESCOP)

Après examen des propositions des cabinets consultés, le groupe de travail salles, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de retenir le cabinet ELAND – B3I (AURAY) pour la somme de 27 300 € HT.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Consultation pour la conception et la réalisation des équipements sportifs**

**réf : 2018\_11\_12\_093**

Madame le Maire et le bureau municipal informent que la consultation d'un cabinet de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des équipements sportifs a été effectuée.

Dix-sept dossiers ont été retirés et trois sociétés ont répondu :

PMC ETUDES (CORMONT)

COE (GRAND-CHAMP)

ATHLETICO / OCEAM (NIORT - LORIENT)

Après examen des propositions des cabinets consultés, le groupe de travail salles, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de retenir le cabinet ATHLETICO / OCEAM (NIORT - LORIENT) pour la somme de 24 040 € HT.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Plan de financement prévisionnel : salle de sports et d'une salle polyvalente**

**réf : 2018\_11\_12\_094**

Vu les délibérations du 15 mars 2017, validant le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017, validant le projet de construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Vu les délibérations du 03 juillet 2018, validant le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une salle de sports et d'une salle polyvalente ;

Madame Le Maire et le bureau municipal vous présentent le nouveau plan de financement prévisionnel :

DEPENSES TRAVAUX	Montant € HT	RECETTES	Montant €	%
Travaux	2 245 000,00 €	* Département - programme de solidarité territoriale (PST) 25 % sur 500 000 € subventionnables pour salle multisports et polyvalente - sur 3 années	375 000,00 €	15,28%
Maîtrise d'œuvre	208 560,50 €	* GIP Pays de Vannes Service essentiel à la population - 10% des dépenses travaux HT	224 500,00 €	9,15%
		* Etat - DETR - bâtiments développement durable 47 % sur 450 000 € subventionnables pour salles multisports et polyvalente	186 006,00 €	7,58%
		Etat - DSIL - dotation de soutien à l'investissement local *		
		Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo salle multisports 15 % équipement à vocation supra-communale commune - de 3500 hab	250 000,00 €	10,19%
		Maximum de 250 000 € - reste à charge commune de 30 %		
		Emprunt ou autofinancement de la commune	1 418 054,50 €	57,80%
TOTAL	2 453 560,50 €		2 453 560,50 €	

\* le montant de la DSIL a été enlevé du nouveau plan de financement car la commune a reçu un courrier de la Préfecture, lui annonçant que son dossier n'a pas été retenu.

Un dossier sera représenté en 2019

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- d'adopter le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Plan de financement prévisionnel : équipements sportifs**  
réf : 2018\_11\_12\_095

Dans le cadre du programme de travaux de conception et de réalisation des équipements sportifs, Madame Le Maire et le bureau municipal vous présentent le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES TRAVAUX	Montant € HT	RECETTES	Montant €	%
Travaux	390 000,00 €	* District (Fonds d'aide au football amateur)	75 000,00 €	18,11%
Maîtrise d'œuvre	24 040,00 €	Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo		
		terrain de foot 15 % équipement à vocation supra-communale commune - de 3500 hab	62 106,00 €	15,00%
		Maximum de 250 000 € - reste à charge commune de 30 %		
		Emprunt ou autofinancement de la commune	205 092,00 €	66,89%
TOTAL	414 040,00 €		414 040,00 €	

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Plan de financement prévisionnel : Dynamisme des bourgs ruraux**  
réf : 2018\_11\_12\_096

L'État, La Région, l'Établissement Public Foncier, et la Banque des Territoires relancent leur dispositif partenarial pour soutenir des démarches globales en faveur du dynamisme des centres-villes et bourgs.

Les partenaires attendent des projets globaux, intégrés, co-construits, animés et faisables. L'objectif est de soutenir des projets globaux sur le périmètre resserré du centre-ville ou du bourg afin de répondre aux besoins des habitants sur toutes les dimensions de leur vie quotidienne. Il s'agit de faciliter et de rendre visible la réussite de projets pour démontrer que de nouveaux modèles de développement, et notamment de nouveaux modèles économiques, peuvent prospérer dans les centres-villes et les bourgs ruraux de Bretagne.

Deux cycles d'accompagnement : Cycle « Études » ; Cycle « Travaux » :

Le cycle étude permet de construire le plan d'action à partir des différentes études amont.

Le cycle travaux comprend les opérations d'investissement (acquisitions, travaux de remise en état, constructions, réhabilitation, travaux d'aménagement...), et l'animation dédiée à la mise en œuvre des projets.

La candidature de la commune doit être présentée avec le soutien étayé de l'intercommunalité en matière de :

- Compétences,
- Ingénierie,
- Maîtrise d'ouvrage,
- Financement.

Dans le cadre de ce programme, Madame Le Maire et le bureau municipal vous présentent le plan de financement prévisionnel :

<b>DEPENSES TRAVAUX</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant €</b>	<b>%</b>
Travaux de construction salles multisports et polyvalente	2 245 000,00 €	Département PST	375 000,00 €	11,84%
Maîtrise d'œuvre salles	208 560,50 €	GIP Pays de Vannes	224 500,00 €	7,09%
Achat du terrain	299 000,00 €	Etat DETR	186 006,00 €	5,87%
		Fond de concours Golfe du Morbihan Vannes Agglo	299 428,00 €	9,46%
Aménagements des équipements sportifs	390 000,00 €	District (Fonds d'aide au football amateur)	75 000,00 €	2,37%
Maîtrise d'œuvre aménagement	24 040,00 €	Région Dynamisme des bourgs ruraux	300 000,00 €	9,47%
		Emprunt ou autofinancement de la commune	1 706 666,50 €	53,90%
<b>TOTAL</b>	<b>3 166 600,50 €</b>		<b>3 166 600,50 €</b>	

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame Le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14            contre : 0            abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### Dépenses d'investissement

réf : 2018\_11\_12\_097

Le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du prochain budget (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent des chapitres 20 – 21 – 23 sans tenir compte des restes à réaliser.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts N-1
20	Immobilisations incorporelles	12 130,00 €
21	Immobilisations corporelles	294 500,00 €
23	Immobilisations en cours	3 314 430,00 €
		<b>3 621 060,00 €</b>

Soit ¼ de 3 621 060,00 € : 905 265,00 € (montant maximum à répartir sur les comptes).

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent la répartition suivante :

Compte 2031	6 000 €
Compte 2051	6 000 €
<b>Total chapitre 20</b>	<b>12 000 €</b>

Compte 2111	330 000 €
Compte 21312	5 000 €
Compte 21318	5 000 €
Compte 2138	5 000 €
Compte 2158	5 000 €
Compte 2181	5 000 €
Compte 2183	5 000 €
Compte 2184	5 000 €
Compte 2188	5 000 €
<b>Total chapitre 21</b>	<b>370 000 €</b>

Compte 2313	100 000 €
Compte 2315	5 000 €
Compte 2318	5 000 €
<b>Total chapitre 23</b>	<b>110 000 €</b>

**Soit 492 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14          contre : 0          abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Décision modificative**  
**réf : 2018\_11\_12\_098**

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2018 le 12 avril 2018.  
En fin d'année il s'avère nécessaire d'effectuer des régularisations de crédits.  
La modification suivante est proposée :

**Section d'investissement :**

Dépenses :

art 10223	TLE	+ 1 800,00 €
art 10226	Taxe aménagement	+ 200,00 €
art 1641	Emprunt	+ 5000,00 €

art 2313 constructions en cours

- 7 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 14/12/2018

Le Maire

Martine LOHEZIC



